

VD_OMNI CR.2012.0085 vom 16. Januar 2013

VD Tribunal cantonal, 2013-01-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_CR.2012.0085

FR: VD_OMNI CR.2012.0085 du 16 janvier 2013

IT: VD_OMNI CR.2012.0085 del 16 gennaio 2013

Regeste

A.X. _____/Service des automobiles et de la navigation | Arrêt de classement consécutif à la non-production de la décision attaquée. Au demeurant, il est probable que le SAN n'ait pas encore statué sur l'opposition formée devant lui.

Erwägungen

E. 4

et 5 LPA-VD, l'autorité impartit au recourant un bref délai pour corriger les écrits incomplets ou qui ne satisfont pas aux conditions de forme posées par la loi, - qu'à défaut de correction des vices constatés, le recours est réputé retiré, partant irrecevable, - que le recourant n'a pas produit la décision attaquée, - qu'à la lecture de son écriture du 18 décembre 2012, on peut se demander si le SAN a déjà statué sur l'opposition formée par le recourant, - que si tel n'était pas le cas, le recours du 18 décembre 2012 serait prématuré, décide : I. Le recours est irrecevable et la cause est rayée du rôle. II. La présente décision est rendue sans frais Lausanne, le 16 janvier 2013 Le président: Le présent arrêt est communiqué aux destinataires de l'avis d'envoi ci-joint, ainsi qu'à l'OFROU. Il peut faire l'objet, dans les trente jours suivant sa notification, d'un recours au Tribunal fédéral. Le recours en matière de droit public s'exerce aux conditions des articles 82 ss de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF - RS 173.110), le recours constitutionnel subsidiaire à celles des articles 113 ss LTF. Le mémoire de recours doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit. Les pièces invoquées comme moyens de preuve doivent être jointes au mémoire, pour autant qu'elles soient en mains de la partie; il en va de même de la décision attaquée.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.